

ASSEMBLÉE NATIONALE3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 308

présenté par

M. Salen, M. Aubert, M. Berrios, M. Cinieri, M. Gaymard, Mme Grosskost, M. Le Mèner,
M. Alain Marleix, M. Marty et M. Jean-Pierre Barbier

ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant:

« IV. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de la multiplication des réformes que les OPCA vont devoir mettre en œuvre au travers de ce projet de loi, alors que la réforme de 2009 visant à leur réorganisation n'est pas encore aboutie, comme l'a souligné la Cour des Comptes dans son rapport de février 2013, l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions de l'article 9 nécessite un calendrier raisonnable d'application.